

Suppression de l'ap-  
plication de la loi  
n° 48-1360 du 1.9.48  
sur les loyers.

Le Conseil Municipal,

Vu les circulaires préfectorales de 8 et 15 janvier 1966 relatives au cheup d'appli-  
cation de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers.

DE CIDE =

La suppression de l'application de la loi n° 48-1360 du 1.9.48 sur les loyers, la  
commune de Audres étant concernée par cette loi.

(Commune où le recensement de 1962 accuse un accroissement de la  
population municipale d'au moins 5% sur le recensement de 1954.)